

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

ARRÊTÉ n° 2012/03
Autorisant la manifestation
« Schieweschlawe »
avec un feu de camp

Le Maire de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu la demande expresse en date du 20 février 2012 de la Présidente Anita STIEBER de l'Association Sportive et Culturelle de Wintzenheim-Kochersberg, domiciliée au 25, rue de l'Eglise, 67 370 Wintzenheim-Kochersberg ;

ARRETE

Article 1 : La manifestation « Schieweschlawe », organisée par l'Association Sportive et Culturelle de Wintzenheim-Kochersberg, qui a lieu le dimanche 26 février 2012, est autorisée, sous-réserve des conditions de l'article 2.

Article 2 : Etant donné la présence d'un feu de camp visible à longue distance et le danger que cela peut entraîner, l'Association Sportive et Culturelle de Wintzenheim-Kochersberg s'engage à prévenir le Service Départemental d'Incendie et de Secours ainsi que la gendarmerie de Truchtersheim.
Elle assurera également la sécurité sur le site autour de ce feu.

Article 3 : Copie de cet arrêté sera transmise à :
- La Préfecture ;
- Le SDIS ;
- La gendarmerie de Truchtersheim.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 21 février 2012

Le Maire,
Alain NORTH

Notifié le 22 février 2012